

## ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

**AVIS PUBLIC** est par les présentes diffusé qu'un certificat de conformité a été délivré le 31 août 2016 par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard des règlements suivants :

**01-279-46 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)**

**01-279-47 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements**

En conséquence, les règlements numéro 01-279-46 et 01-279-47, adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie tenue le 4 juillet 2016, sont réputés conformes au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements précités sont entrés en vigueur le 31 août 2016.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 13 septembre 2016

Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement